

# Compte rendu Conseil municipal du 17 juin 2014.

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 26

Nombre de conseillers votants 27

L'an deux mille quatorze le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 juin 2014.

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Françoise Derancourt Pons, Claude Marcel, Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Jean-Marc Roux-Sibilon, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve-Marie Buissière, Claire Panczuk, Chantal Doucet, Claire Moynier, Claire Richard, Christophe Jayet-Laraffe, Patrick Warin, Benoît Astier, Christophe Rival, Cécile Bally, Benoît Mischel, Fabien Fortoul.

Pouvoirs : Rachel Carretti à Gérard Chêne.

Secrétaire de séance : Eve-Marie Buissière.

Le quorum est atteint Dominique Parrel ouvre la séance à 20 heures 30.

## 1 - JURYS D'ASSISES

*Dossier présenté par Dominique Parrel.*

L'élu de la commune de Saint-Julien de Ratz n'étant pas présent, le tirage au sort est reporté au prochain conseil municipal.

## 2 - VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE

Rapporteur Jean-Pierre Métral.

### 2-1 Vote des subventions aux associations pour 2014

La commission associative propose d'attribuer les subventions suivantes pour 2014 :

- ACCA	130 €
- AIDES et DECOUVERTES	attribuée tous les deux ans
- APAC	pas de demande
- APG	130 €
- ART et CREATION	800 €
- FOOT la SURE	1 750 €
- COUBLEVIE ACCUEIL	130 €
- CYCLO.C.C	1 500 €
- DAUPHINOISE	4 500 €
- HAND-BALL	1 200 €
- KODOKAN JUDO	1 300 €
- LYCEE E HERRIOT (AS)	300 €
- PREVENTION ROUTIERE	200 €
- SCOUTS	pas de demande
- SOLEIL COUCHANT	250 €
- TENNIS COUBLEVIE-VOIRON	4 900 €
- UMAC	130 €
- UNSS COLLEGE de COUBLEVIE	350 €
- VIEILLES SOUPAPES	130 €
- VOLLEY- BALL	350 €
- COMITE DES FETES	8 500 €
- RASED	600 €
- SOUVENIR FRANÇAIS	130 €
- SOURIRES RETROUVES	500 €
- COUBLEVIE KARATE CLUB	200 €
- KENDO	230 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 210 €</b>

### Attribution de subventions exceptionnelles

- Journées escalade à F Buisson	1 000 €
- Amicale 140 <sup>e</sup> régiment d'infanterie alpine	150 €
- Palette de lumière	300 €
- Ligue Enseignement 1000 (convention à valider dans ce CM)	

**TOTAL** **29 660 €**

Benoit Astier fait remarquer qu'une somme est attribuée au Sou des écoles à savoir 1500 €. Elle est payée sur facture.

Cécile Bally pense qu'il serait nécessaire d'annoncer les aides en nature et qu'il serait intéressant de donner l'information aux associations.

Michel Benoit précise que pour certaines associations le coût des charges supplétives est calculé par la collectivité.

Dominique Parrel confirme que pour l'association de la crèche et du centre de loisirs, ces chiffres sont repris dans leur comptabilité.

Jean-Pierre Métral explique que les critères d'attribution ont été présentés et débattus en commission.

La subvention de la prévention routière, 200 € est supprimée. Vote à l'unanimité du conseil municipal.

Le montant des subventions s'élève à 29 460 €, à prélever sur le budget 2014.

Madame Doucet Chantal et Monsieur Roux-Sibilon Jean-Marc ne prennent part ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal après débat valide le montant des subventions, autorise le maire à effectuer le virement de celles-ci qui seront prélevées sur le budget 2014.

## **3 - TARIFS**

Compte tenu des investissements réalisés ou prévus dans les salles en location (orangerie et salle communale) il est proposé une réactualisation des tarifs :

### **Salle Communale :**

- vendredi 18h30 / dimanche 10h	500 € au lieu de 385 €
- vendredi 18h30 / dimanche 20h	600 € au lieu de 490 €
- dimanche 8h / 20h	250 € au lieu de 235 €
- samedi 10h / dimanche 10h	400 € (créneau dans les anciens tarifs)
- apéritif 4 h	120 € (ancien tarif 155 €)
- caution	400 €
- acompte	120 €
- annulation	120 €

### **Salle de l'Orangerie:**

	(ancien tarif 120 € (le WE sans limitation de temps))
- vendredi 20h au samedi 20h	240 € (n'existait pas dans les anciens tarifs)
- vendredi 20h au dimanche 10h	300 €
- vendredi 20h au dimanche 20h	380 €

- salle de l'orangerie louée avec salle communale	70 € (idem auparavant)
- apéritif 4h	120 €
- caution	200 €
- acompte	70 €
- annulation	70 €

Le conseil municipal après débat valide l'augmentation des tarifs et, autorise le maire à les appliquer dans les règlements.

## **4 - BILAN 2013 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « ESPACE JAZZ » A COUBLEVIE**

*Bilan présenté par Jean-Pierre Métral.*

La directrice Aurélie BERTRAND vient de clore un cycle d'une année complète de fonctionnement.

La mise en œuvre des rythmes éducatifs durant la pause méridienne, depuis la rentrée scolaire 2013-2014, s'est vue confiée à LEO LAGRANGE.

### **Périodes d'accueil**

- Vacances scolaires (hiver, printemps, été, automne) et Noël selon un calendrier adapté, soit un total de 65 jours pour les vacances scolaires.
- Pour les mercredis, à la journée ou demi journée, avec ou sans repas, un total de 33 mercredis pour 2013. Un total de fonctionnement de 98 jours.

### **Tarifs**

Une nouvelle grille a été validée pour la rentrée 2013-2014. Le CCAS a lui aussi réajusté son aide en fonction de ces nouveaux tarifs.

Précision : il y a aussi la mise en place de forfaits, (5 pour cent de réduction pour 2 jours d'inscription et 10 pour cent pour 5 jours d'inscription) et la proratisation des tarifs des mercredis.

La tarification pour les extérieurs ne change pas.

### **Bilan**

#### **Les mercredis**

20 enfants maxi de - de 6 ans, 24 enfants maxi de + de 6 ans. Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la prise en charge des enfants se fait à la demi-journée avec repas de 11 heures 30 à 18 heures. Une fréquentation presque maximum sauf durant la période d'hiver à cause du ski et des maladies ambiantes Avec la réforme des rythmes scolaires et l'arrivée de nouvelles familles les effectifs sur les mercredis ont été en augmentation.

#### **Les familles**

Sur les mercredis on a recensé 103 familles pour 147 enfants.

#### **Les activités**

Naviguer sur les flots, la nature à travers le conte, en avant la musique, à travers les 5 continents, Disney village à Coublevie, divers thèmes abordés par les enfants. Des activités mutualisées avec Saint Etienne de Crossey pour réduire le coût des transports par exemple, offrir des temps d'échange entre les enfants, mais aussi les animateurs. Liens avec la crèche qui permet ainsi par la suite d'accueillir avec plus de facilité les enfants lorsqu'ils sont en âge d'aller au centre de loisirs.

L'équipe d'animation des mercredis a connu une phase de stabilité lors du premier semestre 2013.

Dès la rentrée, et à cause de la prise en charge des rythmes scolaires nous avons eu beaucoup plus de difficultés à fidéliser les animateurs.

Soulignons que l'équipe d'animation est plus que jamais sensibilisée et axée sur l'accueil d'enfants porteur de handicap. Ce fut le cas assez souvent au cours de cette année 2013.

#### **Les petites vacances**

Sur les vacances d'hiver, une moyenne de 32 enfants par jour a fréquenté le centre de loisirs soit une augmentation de 33 pour cent par rapport à 2012. Les vacances de printemps une moyenne de 36 enfants par jour soit une augmentation de 38 pour cent par rapport à 2012. Sur

les vacances d'automne une moyenne de 41 enfants par jour soit là encore une augmentation de 21 pour cent par rapport à 2012. Durant cette période des enfants porteurs de handicap ont été accueillis (syndrome d'asperger, autiste, dysphasie etc...). Pour les 2 jours d'ouverture pendant les vacances de Noël 21 enfants ont fréquenté l'accueil loisirs, soit une légère augmentation.

### **Les activités proposées**

Elles sont préparées en amont et veillent à la cohérence du projet pédagogique, respectent les rythmes de chaque tranche d'âge et proposent une thématique, fil conducteur, agrémenté d'une sortie par semaine ou la venue d'un intervenant pour une activité particulière.

### **Vacances d'été**

L'accueil a fonctionné du 8 juillet au 30 août soit 35 jours. La semaine du 12 au 16 août a été fermée.

Une moyenne de 44 enfants sur l'ensemble de l'été soit 199 enfants pour 144 familles, une augmentation de 11 pour cent par rapport à 2012. Au programme de nombreuses activités diversifiées, adaptées aux tranches d'âges avec chaque semaine une sortie et un grand jeu.

Nous constatons une forte fréquentation sur la quatrième semaine de juillet, mais aussi des effectifs moindres sur la semaine avant et après la fermeture du 15 août. Durant ces 7 semaines, des temps forts sont organisés pour maintenir un accueil des familles et des enfants, dynamique et attrayant (pause café, exposition suivi d'un apéritif, le personnage de la semaine, le banquet médiéval, le spectacle des enfants). Si l'été a été relativement chaud, des alertes météo nous ont obligés à modifier parfois notre programme.

### **Moyens humains**

Toujours autant de difficultés à recruter des animateurs qualifiés, compétents et prêts à s'investir sur toute une période d'été. L'animatrice des 3-5 ans, présente régulièrement les mercredis et les petites vacances, a assuré la fonction de directrice adjointe durant une semaine en août.

### **Sur le secteur jeunesse SODA (11/13 ans et ADOS (14/17 ans)**

Les périodes des petites vacances permettent de fidéliser les jeunes afin de les amener vers le futur secteur jeunesse. Pour la période d'été nous faisons cohabiter les espaces SODA et ADOS afin de dynamiser ce secteur. Le recrutement d'un animateur qualifié, la location d'un mini bus supplémentaire et l'attribution d'une salle supplémentaire et spécifique (aumônerie) ont permis une totale autonomie dans son fonctionnement. 83 jeunes différents, issus de 66 familles ont fréquenté le secteur jeunesse de l'Espace JAZZ soit une légère augmentation par rapport à 2012.

### **Activités**

Semaine vidéo, semaine sport, semaine son, semaine cinéma, semaine rencontre, semaine spectacle, semaine jeunes artistes, semaine Pass'Sport en juillet et en août, séjours nature et découverte, séjour multisports dans le Vercors.

### **Répartition par tranche d'âges et par sexe**

72 pour cent de 11/13 ans

22 pour cent de 10 ans

6 pour cent de 14/17 ans

63 pour cent de garçons et 37 pour cent de filles

### **Origines géographiques**

70 pour cent de Coublevie

9 pour cent de Voiron

9 pour cent de La Buisse

12 pour cent des autres communes du Pays Voironnais

### **La place des parents**

Les parents font partie intégrante de l'accueil de loisirs de l'Espace JAZZ à Coublevie.

Journées festives, spectacles goûter, apéritifs, préparation spécifique pour les décors de Noël, temps d'échanges.

## **Partenariat**

Avec la municipalité, avec l'Association Léo LAGRANGE (accessibilité au réseau, organisation de séjours, de rencontres etc...) avec les associations locales (crèche, comité des fêtes, certaines associations sportives coublevitaines), et les communes voisines, avec le Pays Voironnais.

Le service enfance jeunesse du Pays Voironnais organise des temps d'échanges et de rencontres avec les directeurs des Accueils de Loisirs, ainsi que des dispositifs de formation.

## **Perspectives 2014 et conclusions**

- Amélioration des temps d'activités sur la pause méridienne.
- Participation à la réflexion sur le futur accueil loisirs.
- Mise en place du comité d'usagers.
- Inscrire l'accueil loisirs dans une démarche de qualité pour l'intégration du handicap. Ainsi la CAF de l'ISERE pourra apporter un accompagnement pédagogique personnalisé.
- Refonte du blog et évolution vers un site internet version « site web Leo Lagrange », pour améliorer la communication et la diffusion des supports d'inscription.
- Préserver la taille raisonnable de la structure, sa convivialité, sa qualité d'accueil.

Les familles coublevitaines restent prioritaires dans les inscriptions.

- Persévérer dans le lien avec les familles, les enfants. L'offre du centre de loisirs doit être attractive.

- Développer les actions partenariales et de mutualisation.

L'enfant doit rester au cœur de la réflexion et des préoccupations.

Le conseil municipal débat sur le sujet.

## **Convention entre la commune de Coublevie et l'association « Art et sculpture ».**

Cette convention est à établir entre la commune de COUBLEVIE, représentée par son Maire, Dominique PARREL, d'une part, et l'association « ART ET SCULPTURE », dont le siège est fixé à COUBLEVIE, représentée par son président M. André CHARLOT, habilité par une délibération du conseil d'administration, pour l'utilisation du nouveau local aménagé dans les annexes d'Orgeoise. Il est convenu ce qui suit :

### **I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Afin de réaliser une politique en relation avec les besoins de la population, la commune soutient le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires sociaux à la définition de ces actions.

L'association « ART ET SCULPTURE » a pour vocation l'animation socio-culturelle de publics allant de l'enfant à l'adulte.

Vu ces objectifs, la commune et l'association « ART ET SCULPTURE » établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association.

#### **Article 2 - Mise à disposition de locaux**

La commune met gratuitement à disposition de l'association les locaux suivants :

Une salle située à côté des locaux de la police municipale et dans les anciens locaux techniques d'Orgeoise, totalement rénovés.

L'utilisation ou les cours se dérouleront comme suit :

L'occupation de cette salle sera remise en cause chaque année à la réunion annuelle de réservation des salles et plannings.

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet.

Il est interdit à l'association de sous-louer les biens mis à sa disposition, sauf accord express et préalable de la commune.

### **Article 3 - Frais de fonctionnement**

Les frais de fonctionnement tels que l'eau, le chauffage, l'électricité, seront à la charge de la commune. Il est demandé à ce que le chauffage et l'électricité soient fermés après tout usage de la salle.

### **Article 4 - Entretien des locaux**

La commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés à l'association (biens appartenant à la commune).

L'association se procurera le matériel nécessaire et fera le ménage de la salle.

Si les abords de la salle sont utilisés, ils devront être laissés propres après usage.

L'utilisation de la salle ne pourra se faire lors de manifestations dans le parc d'Orgeoise ou de mariages privés.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **Article 5 -**

Chaque année, l'association doit présenter un dossier complet comprenant :

- Les derniers statuts à jour de l'association
- Un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au journal officiel
- La composition du Conseil d'Administration et de son bureau
- Les comptes financiers du dernier exercice
- Le budget prévisionnel faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres de l'association
- Un rapport et un projet d'activité.

### **Article 6 - Occupation et jouissance**

L'association prendra les locaux dans l'état actuel, après un état des lieux dressé.

L'association ne pourra faire, ni laisser quoi que ce soit faire, qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir immédiatement la commune, par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Toute dégradation des locaux et du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

L'association ne pourra pas apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées par la commune.

L'association s'engage en outre à assurer la propreté du site, des locaux et des abords.

### **Article 7 - Assurance**

L'association assure ses activités, ses dirigeants, ses adhérents, sous sa responsabilité exclusive.

Elle contracte une assurance pour son matériel, les locaux en cas de détérioration, dégradation, dégâts divers.

### **Article 8 -**

L'association s'engage à faire connaître ses activités par les moyens de diffusion mis à sa disposition (lettre mensuelle, bulletin trimestriel, panneau lumineux, exposition, participation à des manifestations).

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **Article 9 - Application de la convention**

Les dirigeants de l'association rencontrent au moins une fois par an les représentants de la commune généralement lors de l'assemblée générale ainsi qu'à la réunion annuelle associative.

### **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des deux parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie SIX MOIS avant l'expiration de la période en cours.

### **Article 11 - Caducité et résiliation de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association et en cas de non respect des dispositions de celle-ci sans frais ni indemnités.

Le conseil municipal après débat autorise le maire à signer la convention avec l'association.

**Le conseil municipal après débat valide la convention, autorise le maire à la signer ainsi que tous les documents liés à ce sujet.**

## **5 - ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur Dominique Parrel.*

*Nomination de deux membres au conseil d'administration du CCAS.*

Monsieur Alvaro a été sollicité pour être administrateur du Groupe économique solidaire Adéquation - bleu ciel- emplois verts. A ce titre il doit être membre d'une association ou une structure communale compatible avec les statuts de groupe Economique solidaire. En conséquence il est proposé qu'il soit membre du CCAS et qu'il soit délégué au titre de cette représentativité pour représenter le CCAS dans cette entité.

Compte tenu de l'obligation de parité des membres issus du conseil municipal et des membres extérieurs, il est proposé de rajouter un conseiller municipal.

Le conseil municipal vu le bien-fondé de la demande **accepte** de nommer 7 membres extérieurs et 7 du conseil municipal dans le conseil d'administration du CCAS. Sont proposés :

Membre extérieurs : Gilles Alvaro

Conseiller municipal : Gérard Chêne

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces deux candidatures.

**Nomination du comité consultatif de suivi et d'animation de l'Agenda 21.**

*Rapporteur Claude Rey.*

Les personnes proposées : Bernard Bouvier, Florence Sauzedde, Janine Vinit, Emilie Montesuit, Stéphane Cintas, Jean Aumaître, Didier Richard, Sébastien Bally, Aurélie Bertrand, Denise Bordenet.

Les élus - Claude Rey. Martine Perrin. Françoise Pons. Odile Lantz. Claude Marcel. Gérard Chêne.

Le conseil municipal après débat valide la composition de ce comité consultatif.

## **Travaux**

*Rapporteur Dominique Parrel.*

**Redevance réseau.**

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager la négociation avec orange pour la location des fourreaux pour la fibre optique pour apporter le Haut débit. Le NRAMeD (nœud raccordement à l'abonné montée en débit) est situé vers la mairie de Coublevie.

**Mapa. Travaux de sécurisation route de St Jean/route de la Buisse (devant la pharmacie)**

*Rapporteur Gérard Rostaing.*

La CAO réunie les 3 et 6 juin propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 43 983.54 € HT. Le tableau d'analyse des offres est présenté et commenté.

Cette somme est prévue au budget 2014.

Après débat, à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

## **6 - SCOLAIRE**

*Dossier présenté par Myriam Cebola.*

*Dispositif « Lire et faire lire » : proposition de convention avec la Ligue de l'enseignement.*

La ligue de l'enseignement de l'Isère coordonne depuis l'automne 2000 le dispositif « lire et faire lire dans le département de l'Isère ». Programme national reconnu par le Ministère de l'Éducation

nationale, lire et faire lire vise à transmettre le plaisir de la lecture en pariant sur le lien intergénérationnel.

Chaque semaine des bénévoles seniors vont dans les écoles lire des histoires à des petits groupes d'enfants durant de 20 à 30 mn.

La commune bénéficie de cette action depuis plusieurs années. A ce jour et pour l'année scolaire 2013/2014, 12 lecteurs interviennent à l'école élémentaire d'Orgeoise.

Jusqu'à ce jour, la ligue fonctionnait avec des subventionnements de collectivité. Ce mode de financement ne permet pas de couvrir avec pérennité et une visibilité suffisantes les frais liés à la coordination de ce dispositif. C'est pourquoi, les conditions de partenariat sont revues en mettant en place un conventionnement (ci-joint convention).

Cette convention signée avant le 30 juin permettra la mise en place de l'activité « Lire et faire lire » dès la rentrée prochaine.

Le conseil municipal après débat, à l'unanimité valide la signature de cette convention et le montant de la participation qui sera de 50 € par lecteur, soit 600 € puisqu'il y a 12 lecteurs.